



# SYVICOL

Syndicat des Villes et  
Communes Luxembourgeoises

## **Projet de règlement grand-ducal fixant certaines modalités d'application de la loi relative à la signature électronique des actes en matière administrative et portant modification de la loi du 25 juillet 2015 relative à l'archivage électronique**

### **Avis du Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises**

Le Syndicat des villes et communes luxembourgeoises remercie Monsieur le Ministre délégué à la Digitalisation de lui avoir soumis pour avis, par courrier du 31 octobre 2022, le projet de règlement grand-ducal fixant certaines modalités d'application de la loi relative à la signature électronique des actes en matière administrative et portant modification de la loi du 25 juillet 2015 relative à l'archivage électronique.

Le projet de règlement sous revue a pour objet de fixer les critères techniques nécessaires dans le cadre de la signature électronique en matière administrative. Il détermine également les propriétés technologiques minimales et les standards d'interopérabilité demandés pour la plateforme sécurisée qui est mise à disposition par le Centre des technologies de l'information de l'État, ainsi que pour les plateformes similaires, interopérables avec la plateforme sécurisée, conformément à l'article 7 du projet de loi relatif à la signature électronique des actes en matière administrative et portant modification de la loi du 25 juillet 2015 relative à l'archivage électronique.

L'introduction de la signature électronique pour les entités du secteur communal est une revendication de longue date du SYVICOL et constitue une étape décisive en matière de simplification administrative.

Le SYVICOL salue les efforts que le Gouvernement est en train de faire dans le domaine de la digitalisation tout en tenant compte du sujet de l'inclusion digitale.

Dans ce contexte, le SYVICOL renvoie aux remarques générales formulées dans son avis concernant le projet de loi relatif à la signature électronique des actes en matière administrative et portant modification de la loi modifiée du 25 juillet 2015 relative à l'archivage électronique.

En ce qui concerne la mise en œuvre concrète et les détails d'ordre technique, le SYVICOL n'a pas d'observations à faire au projet de règlement grand-ducal sous revue.

---

Adopté par le comité du SYVICOL, le 6 février 2023